

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion régulière du 9 juillet 2018, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN  
FRANCE BOUTHILLETTE  
ROBERT BÉLANGER  
CARL ARCAND  
CLAUDE LEFEBVRE  
MARK CROSS

ABSENCE

IL Y A QUORUM.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Rés. 115-2018** Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 19 h 32.

**ADOPTÉ**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 116-2018** Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour + les modifications dans affaires nouvelles.

**ADOPTÉ**

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 4 JUIN 2018**

**Rés. 117-2018** Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 4 juin 2018 avec les correctifs soumis.

**ADOPTÉ**

**4. ADOPTION DES COMPTES DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 6 JUILLET 2018**

**Rés. 118-2018** Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2018 au montant de 91 903,24 \$.

**ADOPTÉ**

**5. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 JUIN 2018**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS**

**7. CORRESPONDANCE : DÉPOSÉE**

**8. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 4 JUIN 2018 : 6**

3 renouvellements : 1 agrandissement, 2 rénovations  
1 construction  
1 réparation  
1 puits

**9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS: 15 MINUTES**

Le citoyen Richard Montpetit demande qu'on asphalté une partie de la croisée des chemins Mooney et Bernier qu'il faut constamment réparer. Il demande également s'il peut être envisagé d'asphalter le chemin Bernier, compte tenu de l'importance de la circulation sur ce chemin.

Monsieur le Maire répond qu'on tentera de faire asphalté l'intersection de Mooney et Bernier lors des travaux du RIRL sur Mooney. Cependant, la Municipalité n'a pas le budget nécessaire pour paver le chemin Bernier.

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 477-2018**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO  
477-2018**

---

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 390-2006 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS POUR CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAIN DE JEUX ET DE RETIRER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

---

**Rés. 119-2018**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ulverton désire établir la contribution pour cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux à 10 %;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Ulverton désire exclure les opérations cadastrales ayant comme résultat la création de trois lots et moins de la règle de contribution pour cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Ulverton désire se conformer au règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné par France Bouthillette lors de la séance du 7 mai 2018 dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2018 dernier sur le projet de règlement numéro 477-2018;

**CONSIDÉRANT** que le règlement n' susciter aucune demande de référendum des personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu

**QUE** le règlement numéro 477-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 4.6 du règlement de lotissement #390-2006 portant sur cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux est modifié de la manière suivante :

- Par la modification du premier alinéa afin de se lire ainsi :

« Le propriétaire, lors d'une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction, ou un remplacement de numéros de lots, que des rues y soient prévues ou non, doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, à des fins de parcs ou terrains de jeux, une superficie de terrain équivalente à 10 % du terrain compris dans la demande. Ce terrain sera situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

Au lieu de cette superficie de terrain, le Conseil pourra exiger du propriétaire, le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle

d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »

- Par la modification du deuxième alinéa afin de rajouter le 6<sup>e</sup> sous point suivant :

« L'opération cadastrale a pour aboutissement la création de trois lots ou moins conforme au règlement actuel et qu'il n'implique pas l'ouverture ou le prolongement de rue.»

### **Article 3**

L'article 5.16 du règlement de lotissement #390-2006 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

### **Article 4**

L'article 5.16 du règlement de lotissement #390-2006 est modifié par la suppression, au tableau 4, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

### **Article 5**

L'article 5.18 du règlement de lotissement # 390-2006 portant sur l'assouplissement aux normes de lotissement à l'article 5.16 est modifié au 4<sup>e</sup> sous-point afin de se lire désormais ainsi :

«La réduction ne s'applique pas à un lot en bordure d'une route publique numérotée située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. »

### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON CE 9<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2018

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Bordua, maire

\_\_\_\_\_  
Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière

## **11. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par Robert Bélanger, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 480-2018 modifiant le règlement numéro 473-2018 visant à :

*- ajouter à l'article 3, un article concernant les activités de financement, article qui avait déjà été adopté lors de l'adoption du règlement 463-2018, mais n'apparaissait plus dans le texte du règlement 473-2018.*

\_\_\_\_\_  
Louise Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire trésorière

## **12. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par France Bouthillette, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 481-2018 visant à :

*- prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du C.M.*

\_\_\_\_\_  
Louise Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire trésorière

## **13. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE POUR LE 50, 5<sup>e</sup> AVENUE**

**Rés. 120-2018**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité à l'effet d'autoriser, au 50, 5<sup>e</sup> avenue, la construction d'un bâtiment

accessoire, soit un garage, dont la superficie porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 112,23 m<sup>2</sup> (1 208 pi.<sup>2</sup>), soit 22,23 m<sup>2</sup> (72,18 pi.<sup>2</sup>) de plus que ne le permet l'article 4.11 du Règlement de zonage # 389-2006;

**ATTENDU QUE**, après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette dérogation;

Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser la dérogation mineure demandée pour le 50, 5<sup>e</sup> avenue à l'effet de construire un bâtiment accessoire, soit un garage, dont la superficie porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 112,23 m<sup>2</sup> (1 208 pi.<sup>2</sup>), soit 22,23 m<sup>2</sup> (72,18 pi.<sup>2</sup>) de plus que ne le permet l'article 4.11 du Règlement de zonage # 389-2006.

**ADOPTÉ**

**14. RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES AVANCES DE FONDS EN VUE DE LA FÊTE AU VILLAGE**

**Rés. 121-2018**

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'autoriser une avance de fonds de 800 \$ au conseiller Claude Lefebvre pour les achats qu'il doit faire en prévision de la Fête au village et de remettre à France Bouthillette un chèque de 149,99 \$ au nom de Gonflable.ca pour la location d'un jeu gonflable pour la Fête au village.

**ADOPTÉ**

**15. RÉSOLUTION POUR FERMER LES BUREAUX DE LA MUNICIPALITÉ PENDANT LES DEUX SEMAINES DES VACANCES DE LA CONSTRUCTION**

**Rés. 122-2018**

**ATTENDU QUE**, en 2018, les vacances de la construction commencent le 22 juillet et vont jusqu'au 5 août inclusivement;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu de fermer les bureaux de la Municipalité pendant les vacances de la construction.

**ADOPTÉ**

**16. RÉSOLUTION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR LES CHEMINS MARCOTTE ET BOISVERT (TECQ # 19)**

**Rés. 123-2018**

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu de lancer un appel d'offres pour les travaux de rechargement sur les chemins Marcotte et Boisvert (TECQ # 19).

**ADOPTÉ**

**17. RÉSOLUTION POUR EFFECTUER DU RECHARGEMENT SUR LES CHEMINS MARCOTTE ET BOISVERT (remplace la résolution 059-2018)**

**Rés. 124-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se voit accorder une subvention de 15 000 \$ pour 2018, dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)*;

**CONSIDÉRANT QUE** les 24 600 \$ résiduels du programme TECQ ne permettront les travaux de rechargement que sur le chemin Boisvert et non sur Boisvert et Marcotte;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'utiliser les 15 000 \$ du PAARRM de la députée pour compléter le rechargement sur Marcotte. Cette résolution remplace la résolution 059-2018.

**ADOPTÉ**

**18. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE CERTIFICATS-CADEAUX POUR LE TIRAGE RÉSERVÉ À NOS CITOYENS LORS DE LA FÊTE ANNUELLE**

**Rés. 125-2018**

Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'autoriser l'achat de certificats-cadeaux pour le tirage des

cadeaux réservés à nos citoyens lors de la Fête au village et ce, pour un montant en deçà de celui des commandites reçues.

**ADOPTÉ**

**19. AFFAIRES NOUVELLES**

**A. RÉSOLUTION POUR SIGNER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC L'ENTREPRENEUR JACOB MOISAN (ARBOREX) POUR COUPER LES ARBRES MORTS DANS LE PARC DERRIÈRE LA MAIRIE**

**Rés. 126-2018**

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'autoriser la directrice à signer un contrat de gré à gré avec l'entrepreneur Jacob Moisan (Arborex) pour couper les arbres morts dans le parc derrière la mairie et ce, pour un montant de 1 700 \$ + taxes.

**ADOPTÉ**

**B. RÉSOLUTION POUR REPORTER LES ANALYSES D'EAU POTABLE À 2019 ET OFFRIR ÉGALEMENT UN RABAIS POUR LA VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES**

**Rés. 127-2018**

Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu de reporter à 2019 le programme d'aide à l'analyse de l'eau potable et d'y ajouter à ce moment-là, une aide à la vidange des fosses septiques. Ces projets seront prévus au budget 2019.

**ADOPTÉ**

**20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROPOSÉ PAR** Claude Lefebvre

L'assemblée est levée à 20 h 23.

\_\_\_\_\_  
**Jean-Pierre Bordua, maire**

\_\_\_\_\_  
**Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière**